

22

LE PUBLICISTE.

PRIMEDI 11 Brumaire, an VII.

11 Novembre 1798



Protestations de plusieurs membres du corps législatif et du directoire cisalpin contre les derniers changemens
Entrée de plusieurs bâtimens de guerre espagnols dans le port de Gènes. — Suppression d'un grand nombre de
couvens dans la république ligurienne. — Nouveaux details sur la révolte dans les départemens de l'Escaut et
des Deux-Nettes.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 25 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêts du directoire sont distribués aux souscripteurs sans augmentation de prix, dans des supplémens qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour en former une demi-feuille.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Hôpitaliers, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

ITALIE.

De Naples, le 27 vendémiaire.

Le général Mack est arrivé ici. Le 21 de ce mois, il a assisté à un conseil de guerre à Caserte, avec l'ambassadeur anglais Hamilton & Nelson. Hamilton y a dit, non, n'offrir que si on ne déclaroit la guerre à la France, il se retireroit avec les forces anglaises. Le roi a été le lendemain à bord du vaisseau de Nelson qui lui a rendu les plus grands honneurs.

L'escadre anglaise a hier quitté notre rade. On ne sait si elle est allée vers Malte ou vers Corfou.

Lacombe Saint-Michel est ici abreuvé de dégoûts & n'est nullement écouté.

Le roi a refusé de recevoir Mangourit, secrétaire de la légation française. Lacombe-Saint-Michel s'en est plaint vivement dans une lettre au marquis de Gallo, & a déclaré néanmoins qu'il attendroit ici les ordres du directoire, avant de prendre aucun parti à ce sujet.

La cour semble plus que jamais résolue à la guerre. L'armée sera commandée par le général Mack, le prince de Saxe & M. de Cambis.

De Turin, le 28 vendémiaire.

Le comte Saint-Marsan a été fait ministre de la guerre. Il n'a accepté que sur les instances répétées du roi. Ce choix peut déplaire à quelques personnes jadis influentes; mais il est approuvé par tous ceux qui desirerent sincèrement que la confiance soit rétablie entre les deux gouvernemens.

Le général Ménard, nommé d'abord commandant de la citadelle, vient de partir pour l'armée, où il est employé. On assure que tous les autres commandans français dans le Piémont, sont également remplacés.

De Milan, le 30 vendémiaire.

On sait à présent que des trois membres de notre directoire auxquels on a demandé leur démission, deux seulement l'ont donnée. Soprani l'a refusé formellement: il

a écrit à ce sujet au général Brune deux lettres dans lesquelles il lui dit que la force militaire n'a pas le droit de lui ôter ses fonctions. Il a déposé entre les mains du nouvel ambassadeur de France une protestation écrite. Il a déclaré au citoyen Fouché qu'il se regarde toujours comme membre du directoire cisalpin; qu'il en reprendra les fonctions, dès que la force cessera de s'y opposer; que, comme tel, il se met sous la sauve-garde de l'ambassadeur français, & réclame sa protection contre toutes les violences qui pourroient lui être faites. Il lui demande, en terminant, de transmettre sa protestation au gouvernement français.

L'ordre a été donné à un officier & à un agent de la police de faire sortir Soprani du logement qu'il occupoit au palais directorial. Soprani a déclaré aux agens qu'il ne cédoit qu'à la force; & que, comme il ne reconnoissoit pas au général le droit de l'employer contre sa personne, il protestoit contre la violence.

Vingt-deux membres des deux conseils ont aussi signé une protestation qu'ils ont adressée au directoire français. Le directeur Lucsi se dispose également à protester contre la démission qu'on a exigée de lui.

ANGLETERRE.

De Londres, le 22 vendémiaire.

On se rappelle que le ci-devant comte d'Artois est à-peu-près prisonnier dans le château d'Edimbourg, d'où il n'ose gueres sortir dans la crainte d'être saisi par les nombreux créanciers qu'il a faits en Angleterre. On se rappelle aussi que l'archiduchesse Marie-Christine laissa, l'année dernière en mourant, une partie de ses biens à la fille de Louis XVI. Nos journaux assurent en conséquence que celle-ci vient d'écrire au roi une lettre, dans laquelle elle dit, qu'ayant reçu de Marie-Christine une succession considérable, il ne conviendrait ni à ses devoirs ni à ses sentimens, de laisser ses oncles dans l'indigence ou dans le danger de perdre leur liberté, pour des engagements qu'ils auroient contractés; & qu'elle supplioit sa majesté de trouver bon qu'elle cautionnât leurs dettes de toute sa fortune, & qu'elle fournit à leurs besoins.

REPUELIQUE FRANÇAISE.

De Bruxelles, le 7 brumaire.

Nos troupes ont attaqué hier les insurgés à Hall & en ont tué un grand nombre; elles n'ont point fait de prisonniers. Les rebelles s'étoient retirés sur le chemin d'Enghien; un petit corps d'infanterie les a poursuivis; mais

leur grand nombre & le feu terrible qu'ils faisoient ont obligé les républicains à revenir sur Hall. Le principal chef de ces révoltés est un ancien capitaine belge.

Du côté de Louvain, une bande de paysans armés s'est avancée avant-hier jusqu'à une demi-lieue de cette ville : un détachement s'est porté à sa rencontre ; il y a eu un combat très-meurtrier. Les portes de Louvain sont fermées depuis deux jours. Les révoltés ont eu l'audace d'annoncer aux habitans de cette ville qu'ils devaient se préparer à les recevoir.

On apprend aujourd'hui de Malines que les communications avec Anvers sont rétablies. Le général Bruguot a ordonné aux habitans de Malines de livrer leurs armes & leur poudre ; ceux qui ne le feront pas seront jugés par la commission militaire.

Le commissaire du directoire près notre administration centrale, le commandant de Bruxelles & plusieurs autres employés, ont fait partir leurs femmes & leurs enfans pour Lille & Valenciennes.

Il continue à arriver ici un nombre considérable de fonctionnaires publics qui se sauvent des petites villes & des cantons ruraux. Bruxelles est toujours calme.

Du 8 — Depuis le 5 au matin, jusqu'au 7 au soir, il s'est donné sur quatre points, six ou sept combats sanglans, entre les républicains & les révoltés. Le premier a eu lieu le 5 à Boom, où les insurgés avoient un comité. Un corps de grenadiers avec de l'artillerie s'est porté sur ce poste, & l'a emporté après une vive résistance. On a délivré un commissaire du directoire, quelques autres fonctionnaires publics & plusieurs soldats, que les rebelles avoient fait prisonniers & qu'ils retenoient en otages. Le même jour, le village de Cumpligh, situé entre Anvers & Malines, a également été attaqué & emporté par nos troupes.

Pendant que ces deux combats se livroient, une colonne marchoit sur Liere, ville à trois lieues de Malines, où les insurgés étoient en force ; elle fut emportée après une sanglante affaire & mise sur-le-champ en état de siège.

Cependant les paysans armés de la Campine menaçoient la ville de Louvain : avant-hier, ils vinrent attaquer deux postes en avant de la porte de Diest & de la Maison-Blanche ; on s'est battu pendant long-tems avec acharnement ; mais enfin les rebelles ont été repoussés. Ils lèvent de ce côté des contributions ; la ville de Diest a dû fournir trois mille florins & un certain nombre d'hommes armés. Par-tout ils rouvrent les églises, abattent les arbres de la liberté, pillent les fonctionnaires publics & les acquéreurs de domaines nationaux. Une colonne de mille hommes, tant cavalerie qu'infanterie, est en marche pour les attaquer.

Du côté de Halle & d'Englien, on s'est de nouveau battu avec opiniâtreté ; près de 200 paysans ont été tués. Il est encore parti hier des troupes pour se rendre sur ce point.

Les communications qui avoient été rétablies entre Anvers & Malines, sont de nouveau interceptées ; Malines est mise dans le meilleur état de défense ; on vient d'y donner l'ordre de couper tous les arbres qui se trouvent à six cents pas des ouvrages avancés.

Les deux dernières mailles de la Hollande ne sont point arrivées ici.

La municipalité de Louvain est arrivée hier à Bruxelles, où elle vient se réfugier. Louvain a été mis en état de siège.

Hier, l'on a amené ici de Malines six pièces de canon qui ont été braquées sur la place de la Liberté, avec un poste de canonniers.

Les courriers de l'intérieur ne partent & n'arrivent plus ici qu'escortés par des détachemens de cavalerie.

De PARIS, le 10 brumaire.

La retraite de Lecatier, du ministère de la police, est certaine. Son successeur, le citoyen Duval (de la Seine-Inférieure), est déjà entré en fonctions.

Duval a été membre de la convention, & y a toujours montré un républicanisme prononcé, des lumières & de la sagesse dans ses opinions. Il étoit un des 93 députés qui ont été en prison sous Robespierre.

Lecatier est envoyé par le directoire, comme commissaire pacificateur, dans ceux des départemens réunis où a éclaté la révolte.

Le bruit court qu'elle y est dirigée par le fameux Charles Lapoigne, déjà connu par ses brigandages & par ses efforts pour soulever ces contrées.

— Le général Humbert, fait prisonnier en Irlande, & son aide-de-camp Sullivan, sont arrivés hier à Paris, sur leur parole.

— Le *Moniteur* annonce que notre directoire vient de désapprouver & de casser tous les changemens opérés dans les autorités supérieures de la république cisalpine.

— Les colonnes mobiles de Douai, de Cambrai & de Valenciennes se portent vers la Belgique avec beaucoup d'ardeur.

— « Il paroît que les faussaires, dans leurs spéculations sur la crédulité commune, insistent sur un moyen qu'ils ont mis en usage dès les années précédentes. Munis d'un prétendu arrêté qui leur permet d'importer en France, d'Hambourg ou de Hollande, des marchandises prohibées, ils circulent dans les maisons de commerce, offrent un intérêt dans leur entreprise, & soutirent ainsi l'argent de qui veut les croire. Depuis quelque tems, sur-tout, ce genre d'escroquerie est plus fréquent. Le public averti, sera sans doute plus en garde contre un piège si grossier.

» Deux filoux qui colportoient un faux arrêté, de la nature de ceux dont nous parlons, portant permission d'introduire en France six millions pesant de sucre raffiné, viennent, ces jours derniers, d'être arrêtés par la police ; ils sont traduits par-devant les tribunaux.

(Article officiel.)

— Le ministre de la police, par une circulaire du 8 brumaire, enjoint aux administrations centrales de faire inscrire sur les listes d'émigrés les réquisitionnaires & conscrits qui se retirent sans passe-ports en pays étrangers & même neutres, pour se soustraire à la voix de la patrie qui les appelle à l'armée. Il ordonne, en outre, de séquestrer leurs biens-mouvables & immeubles, & ceux de leurs peres & meres, & autres ascendans, sauf à ceux-ci à provoquer le partage réglé par la loi du 9 floréal.

— Une autre circulaire du ministre de la guerre déclare qu'il n'y a d'autres exemptions à la loi de la conscription que celles formellement énoncées par l'article 3 de la loi du 23 fructidor dernier, & que les administrations centrales ne doivent considérer comme congés absolus & de réforme que ceux délivrés tant par le ministre de la guerre que par les conseils d'administration des corps. Ceux qui auroient été délivrés par d'autres autorités, & qui ne seroient pas revêtus du visa ou du timbre du ministre, doivent être considérés comme nuls & non avenues.

« J'ai été commandant officiers de l'armée pendant les premiers jours de la révolution. »

— On a vu la Hoffman, uniquement faite pour le port pour — Une fructidor, conquêtes cent mille infanterie.

— Le citoyen p à vingt-ci

— Les certain la

Le géne

Citoyen

est par de Bompardement. Je comme on ble à fair

Le gou somme de Rochefort, puisse atte

Mais je m citoyen De inférieure tance de l'acle, se re & me la marine.

C'est en les bonnes nous fait u paroit se p est du jou tené les c imble, en Rochefort

Le ci

Quelques

« J'ai écrit, dit le ministre, le 30 fructidor aux généraux commandant les divisions militaires de l'intérieur & aux officiers de la gendarmerie, pour leur enjoindre d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir afin d'assurer l'exécution de la loi du 23. Je vous engage à secourir leurs efforts, & à ne rien négliger pour activer le départ des citoyens français qui doivent se rendre aux armées. »

— On apprend de Madrid que M. Cabarrus va partir pour la Hollande avec une mission de sa part. On la croit uniquement relative à l'emprunt de 100 millions que veut faire l'Espagne. Le cabinet de Madrid a demandé un passeport pour M. Cabarrus au directoire exécutif.

— Une lettre particulière d'Egypte, en date du 30 fructidor, porte que Buonaparte poursuit toujours ses conquêtes, & qu'il a augmenté son armée de près de cent mille arabes, incorporés tant à sa cavalerie qu'à son infanterie.

— Le corps législatif helvétique vient de mettre en réquisition pour les armées tous les Suisses âgés de seize à vingt-cinq ans.

— Les gazettes de Vienne persistent à annoncer comme certaine la mort de Passwan-Oglou.

Le général de brigade Humbert, au rédacteur du Publiciste.

Paris, le 10 brumaire, an 7.

Citoyen, dans votre journal du 9, vous avez dit que c'est par un mal-entendu que les divisions de Savary et de Bompard, destinées pour l'Irlande, sont parties séparément. Je le crois; mais cet inconvénient ne vient pas, comme on le dit, de l'exactitude de la trésorerie nationale à faire les fonds de l'expédition que je commandois.

Le gouvernement m'avoit destiné une malheureuse somme de 47,000 francs; & je serois peut-être encore à Rochefort, si, au mépris des ordres que j'avois de partir, j'eusse attendu les ordonnances de la trésorerie nationale. Mais je me disposois à quitter la république, lorsque le citoyen Dehault, payeur du département de la Charente-Inférieure à la résidence de la Rochelle, sentant l'importance de l'expédition & désirant n'y mettre aucun obstacle, se rendit, pour ainsi dire, responsable de la somme & me la compta sur l'ordonnance du ministre de la marine.

C'est en quelque sorte, citoyen, pour faire connoître les bonnes intentions du citoyen Dehault, que je vous prie d'insérer ma lettre dans votre journal. Il eût été bien à désirer que mon camarade Hardy eût en affaire à un pareil homme; l'Irlande seroit libre, & huit cents braves gens ne seroient pas destinés à gémir dans les prisons.

Salut & fraternité,

HUMBERT.

Note du rédacteur. Nous n'entendons rien préjuger sur le contenu de la lettre ci-jointe; mais notre impartialité nous fait une loi de l'imprimer. Quant à l'assertion dont il paroît se plaindre Humbert, elle n'est pas de nous, elle est du journal officiel. C'est ce journal qui a ainsi présenté les causes qui ont fait marquer l'expédition d'Irlande, en empêchant les deux divisions de Brest & de Rochefort de partir ensemble.

Le citoyen Collin au rédacteur du Publiciste.

Paris, le 10 brumaire, an 7.

Quelques personnes ont cru que c'étoit moi qui avois

fait insérer dans le journal intitulé *Correspondance des Représentans*, des articles relatifs aux événemens qui ont eu lieu à Tarris à l'époque où mon frere y commandoit la citadelle. Je déclare que je n'ai participé ni directement ni indirectement à aucun de ces articles; & que par plus d'une raison, j'ai été fâché de les y voir insérés.

Salut & fraternité.

Signé COLLIN, ex-liquidateur des dépenses de la guerre.

LITTÉRATURE.

Second extrait des Mémoires d'Hypolite Clairon, et de ses réflexions sur l'art dramatique.

L'un des arts qui contribue le plus aux plaisirs de l'esprit, n'avoit pas encore sa poétique.

Les pensées de Riccioboni sur la déclamaion théâtrale sont vagues. Un poëme de Dorat, quoique le moins foible de ses ouvrages, n'apprend rien. Un article de Marmontel, dans l'*Encyclopédie*, est fait avec la supériorité qui distingue ce littérateur célèbre; mais ce n'étoit pas dans un dictionnaire que pouvoit entrer un traité élémentaire; & d'ailleurs, il n'y avoit peut-être qu'un acteur consommé qui fût en état de donner une théorie complète.

C'étoit à celle qui avoit offert les plus beaux exemples, qu'il appartenoit de tracer les regles les plus sûres; elle les propose avec les formes modestes du doute, dont la médiocrité ne fait jamais d'usage; ce sont celles que Voltaire emploie dans ses *Commentaires* sur Corneille, & tous deux révèlent les secrets d'un art dans lequel ils ont excellé. Malheureusement ces secrets dépendent de plusieurs dons très-rars & du génie plus rare encore.

Des conditions que Mlle. Clairon exige du comédien, les unes sont naturelles, les autres acquises.

Les premieres consistent dans une constitution forte, une voix étendue, juste, susceptible de toutes les intonations, une figure agréable, une taille élégante & souple, une mémoire imperturbable & prompte, une intelligence assez vive pour tout saisir, & une physionomie assez mobile pour tout peindre.

Les secondes sont la danse, la musique, le dessin, la connoissance de la grammaire, de la fable, de l'histoire & de la géographie.

Il faut donc le concours d'un grand nombre d'avantages dont la nature est avare, & d'un travail opiniâtre dont peu de personnes sont capables.

La surprise augmente lorsque, dans les préceptes relatifs à l'emploi de ces qualités, on croit en appercevoir qui semblent inconciliables.

Ainsi une voix sonore suppose la force de l'organe, & une voix touchante paroît tenir à sa foiblesse. La dignité résulte d'une espèce de gêne, & l'abandon de l'oubli de toute contrainte. Vous voulez que les traits retiennent la décence & la grace, & qu'ils se dénaturent pour exprimer des sentimens odieux, tels que la fureur, la vengeance & la haine. Si la passion du personnage que vous représentez s'est emparée de votre ame, comment restera-t-elle assez calme pour que le geste, l'accent, le visage soient constamment d'accord; pour ne se permettre ni un cri aigu qui blesse l'oreille, ni une attitude choquante qui offense les yeux; pour ne pas donner à une nuance trop de couleur, à un mouvement trop de force, à un gémissement trop d'éclat; enfin pour répéter cent fois le rôle, sans y rien changer?

On croiroit ces difficultés insurmontables, si ce que Mlle. Clairon dit, elle ne l'avoit pas fait; si elle ne dé-

veloppoit pas les procédés qu'elle a suivis ; & si elle ne monroit pas que l'art fournit des moyens pour tout exécuter.

C'est à ce sujet qu'elle rappelle l'objection qui lui a été faite d'avoir trop d'art. *Et que vouloit-on que j'eusse, répond-elle ? Etois-je Roxane, Viriviate, Idamé, &c. ?*

Ce principe incontestable est celui de Plutarque. André Morellet en a fait la base d'un écrit excellent sur l'expression en musique. *Nous demandons, dit-il, aux arts non la vérité, mais la vraisemblance embellie : celle-ci, pour le théâtre, est très-distincte de la première. Copier servilement la nature, ce n'est plus l'art : ce n'est pas la chose même que vous voulez voir ; c'est l'imitation.*

Cette vérité, qu'aucun artiste ne doit oublier, n'étoit pas ignorée de ceux qui faisoient à Mlle. Clairon le reproche qu'elle réfute ; mais ils vouloient lui opposer une rivale. Ne pouvant nier la perfection, ils prétendoient qu'elle nuisoit à la sensibilité ; ce qui d'abord impliquoit contradiction, & ensuite ces censeurs n'étoient-ils pas obligés de convenir que jamais actrice n'avoit fait répandre autant de larmes ? Dans les nombreuses représentations de *Tancrède*, ne fût-elle pas toujours interrompue par des sanglots ? Dans le rôle d'*Ariane*, sa douleur ne troubloit-elle pas les spectateurs à un tel excès qu'ils éprouvoient le besoin de lui déclarer le nom de la perfide qu'elle cherchoit ?

Dans l'article sur le *Vêtement*, un conseil très-sage préservera l'acteur & le peintre d'une erreur dans laquelle ils tombent quelquefois.

Les idées générales auroient pu n'être pas assez frappantes. Elles le deviennent par des rapprochemens heureux & des applications qui éclaireront tous les esprits.

Avec une attention ordinaire, on verra de l'analogie dans la situation comme dans les sentimens d'*Ariane* & de *Didon*. Mais il est essentiel de voir aussi que *Didon* est veuve, reine & absolue ; qu'*Ariane* est fille, fugitive & suppliante. De-là l'obligation de rendre d'une manière différente deux rôles qu'on croyoit semblables.

La comparaison d'*Hermione* & de *Monime* convaincra de la nécessité d'établir le caractère, l'âge, le pays des personnages.

Ce fut en jouant *Monime* qu'elle prouva la scrupuleuse sévérité de son travail. Racine avoit parlé de trois réticences & n'en avoit marqué que deux ; Mlle. Clairon suppléa la troisième par un silence si habilement placé, qu'on pouvoit l'attribuer au poëte.

Les études sur *Pauline*, *Cornélie*, *Phedre*, *Blanche*, &c. remplies de vues fines & profondes, seront une source d'instruction pour l'éleve, & de plaisir pour le lecteur.

Dans l'examen des deux *Electres*, on reconnoît un esprit nourri des tragiques grecs. La piece de Voltaire excite son admiration, & elle s'indigne que Crébillon ait dégradé par un ridicule amour le sujet le plus terrible de l'antiquité.

Si l'on a compris ce que les effets produits par Mlle. Clairon ont dû lui coûter de veilles, de tourmens & de santé, on ne sera pas étonné de l'entendre prononcer que l'acteur qui se pénétre des événemens qu'il a à rendre, dont les larmes constateront les recherches et l'oubli de son existence, est sûrement un être misérable qui ne peut jouer la tragédie plus de dix ans.

C'est cependant à celui qu'un si grand danger n'arrêtera pas, que la palme est réservée.

Mais s'il ne faut pas compter sur un pareil dévouement,

De l'imprimerie de MEYMAT, rue des Moineaux, n.º 423.

on peut au moins espérer que les leçons de Mlle. Clairon procureront un double avantage : les acteurs qui ne seront pas sans émulation tâcheront d'en profiter ; & les amateurs du théâtre sachant ce qu'ils pourroient obtenir, jugeront mieux ce qu'on leur donnera. Plus instruits, ils seront plus difficiles ; des applaudissemens moins fréquens exciteront plus d'efforts ; & le goût sera éclore le talent.

Les mémoires de Mlle. Clairon, déjà traduits en allemand, le seront dans d'autres langues. On les réimprimera sûrement dans la nôtre : à ce terme, *art dramatique*, il conviendrait dans une nouvelle édition de substituer *déclamation théâtrale* qui est le mot technique ; peut-être encore y auroit-il un peu plus d'ordre à mettre dans la distribution des matieres. Enfin on demande pourquoi l'auteur nous a privés de son portrait ? il a tant de fois exercé les meilleurs artistes, qu'il ne s'agiroit que d'une copie fidèle pour satisfaire le public.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 8 Brumaire, an 7.

Le directoire exécutif, sur le rapport du ministre des relations extérieures, considérant que les escadres, armemens en courses & navires de l'Angleterre & de la Russie, sont en partie équipés par des individus étrangers ;

Considérant que cette violation est un abus manifeste du droit des gens, & que les puissances de l'Europe n'ont pris aucune mesure pour le faire cesser ; arrête :

Art. 1.º Tout individu, natif ou originaire des pays amis, alliés de la république française, ou neutres, porteur d'une commission donnée par les ennemis de la France, ou faisant partie des équipages des bâtimens de guerre d'autres ennemis, sera, par ce seul fait, déclaré pirate & traité comme tel, sans qu'il puisse, dans aucun cas, alléguer qu'il y a été forcé par violence, menaces, &c. autrement.

II. Les directoires exécutifs des républiques balavo-ligurienne, cisalpine & romaine, seront instruits de cette mesure.

III. Les dispositions contenues en l'article premier seront notifiées aux puissances neutres ou alliées de la république française. Signé, TREILLARD, président.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PEREZ (de la Haute-Garonne).

Séance du 9 brumaire.

Rossée fait un rapport sur la résolution du 9 vendémiaire, relative au tabac. Tout en convenant de la nécessité de lever un impôt sur cette denrée ; le rapporteur trouve que la taxe imposée par la résolution est trop forte & ne produiroit rien, parce qu'elle inviteroit à la contrebande. Il trouve qu'elle est de nature à ruiner l'industrie du fabricant, qui seroit taxé arbitrairement & sans aucune règle fixe ; qu'elle donneroit lieu à des visites que quelque précaution qu'on prit, seroient toujours vaines ; en obligeant le fabricant d'obtenir le visa du receveur de l'enregistrement sur le certificat d'origine, la commission propose le rejet de la résolution.

Le conseil ordonne l'impression & ajournement. Il reçoit & approuve une résolution d'hier, qui autorise l'archiviste du corps législatif à remettre au directoire les pieces relatives à la prévention d'émigration des ex-députés Grégoire de Rumare & Imbert-Colomès.

A. FRANÇOIS.